

ARRÊTÉ MUNICIPAL 07/2024**Réglementation de la circulation à l'occasion des courses cyclistes sur route du 16 mars 2024**

Le Maire de la Commune de QUATZENHEIM

VU la demande présentée par l'association la Pédale d'Alsace qui organise le 16 mars 2024 une course vélo intitulée 51^{ème} Grand Prix des Carreleurs : souvenir Gustave Koehler;

ATTENDU qu'à cette occasion il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route, les participants, le public et les riverains en réglementant la circulation.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU les articles L.2213-1 à L 2213-6 du Code des Collectivités Locales ;

VU le code de la route et notamment l'article R110-1 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens de la course : de la RD 30 en venant de Wiwersheim vers la route de Dossenheim, samedi 16 mars 2024 de 9 heures à 18 heures.

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée des rues de Dossenheim et de Wiwersheim doit être interdit en raison d'une course cycliste samedi 16 mars 2024 de 9 heures à 18 heures.

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée 51^{ème} Grand Prix des Carreleurs le samedi 16 mars 2024 de 9 heures à 18 heures, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- **est instauré un sens unique de la circulation dans le sens de la course : de la RD 30 en venant de Wiwersheim vers la route de Dossenheim, samedi 16 mars 2024 de 9 heures à 18 heures.**
- **Le stationnement bilatéral, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des rues de Dossenheim et de Wiwersheim.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de Quatzenheim.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de QUATZENHEIM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de QUATZENHEIM ;

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers) ;

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TRUCHTERSHEIM ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUATZENHEIM le 9 février 2024

Le Maire,

Jacky WAGNER

